



CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE POUR L'ENLÈVEMENT DES DECHETS ASSIMILABLES AUX DÉCHETS MÉNAGERS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Communauté de Communes des Villages de la Forêt, représentée par sa Présidente, Ghislaine JENNEAU, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 29/11/2016, ci-après dénommée la "COLLECTIVITÉ"

D'une part,

ET

l'établissement

ayant son siège.....

immatriculé SIRET sous le numéro.....

représenté par.....

ci-après dénommé "L'USAGER"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU, ARRETE ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Le siège social

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement (collecte et traitement) des déchets assimilés aux déchets ménagers présentés à la collecte par toute personne physique ou morale, en dehors des ménages, dès lors qu'elle bénéficie de la collecte des déchets assimilés de la COLLECTIVITÉ, conformément à :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une Redevance Spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993 et rendu optionnel par l'article 57 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015.
- les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la délibération du conseil communautaire en date du 29/11/2016

ARTICLE 2 - DÉFINITION DU SERVICE

La COLLECTIVITÉ se charge de la collecte et du traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères produits par L'USAGER dans les conditions prévues par les articles ci-après.

ARTICLE 3 - DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ACCEPTÉS

L'ensemble des déchets acceptés est défini dans l'article 4 du Règlement de la Convention de la Redevance Spéciale (Annexe 4).

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Pendant la durée de la présente convention, la COLLECTIVITÉ s'engage à :

- assurer la collecte en porte à porte des déchets de l'USAGER. L'USAGER n'aura droit à aucune indemnisation si une ou plusieurs collectes étaient supprimées pour quelques motifs que ce soit et dont la COLLECTIVITÉ n'aurait pas la responsabilité (problèmes techniques, conditions atmosphériques ne permettant pas la circulation des véhicules de collecte, grève...).
- assurer l'élimination des déchets de tous déchets conformes à l'article 3.
- assurer l'entretien technique des bacs de collecte (remplacement des pièces d'usure...).
- Mettre à disposition ou à marquer les conteneurs nécessaires.

Le siège social

Le Moulin Gentil
18330 Neuville sur Barangeon

Tél : 02 48 51 03 06
Fax : 02 48 51 69 89

Email : contact@cc-villagesforet.fr
Site Internet : www.cc-villagesforet.fr

La collecte en porte-à-porte des déchets ne sera effectuée que sur les voies ouvertes à la circulation, accessibles en marche normale aux camions automobiles, suivant les règles du Code de la Route.

Sur demande de l'USAGER, la COLLECTIVITÉ fournira toutes les précisions utiles sur les conditions de recyclage des déchets.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE L'USAGER

Pendant la durée de la convention, l'USAGER s'engage à :

- o mettre à disposition les conteneurs, en un lieu défini d'un commun accord entre les deux parties contractantes, la veille au soir (la COLLECTIVITÉ ne garantit pas l'heure de passage).
- o maintenir constamment en bon état de propreté les conteneurs en assurant périodiquement leur lavage et leur désinfection : une fois par mois. La COLLECTIVITÉ est libre de refuser un conteneur si celui-ci présente des risques pour la santé et la sécurité des ripeurs lors de la collecte.
- o veiller à ne pas tasser le contenu des conteneurs et à ne pas laisser déborder les ordures (le couvercle du conteneur devant fermer entièrement).

Au-dessus d'une production d'emballages de déchets non ménagers d'un volume supérieur à 1100L par semaine, le Client a l'obligation réglementaire de les valoriser, les recycler ou les faire valoriser par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie (Art R543-67 du Code de l'Environnement).

Le Client s'engage à respecter le règlement de collecte en vigueur ainsi que le règlement de la Redevance Spéciale (Annexe 4).

ARTICLE 6 : RÈGLES DE DOTATION

6.1 : Nombre et volume des conteneurs

Les déchets assimilés aux ordures ménagères doivent être déposés dans des conteneurs normalisés portant la mention « Redevance Spéciale », énoncés et listés ci-dessous :

- | | | |
|------------------------|------------------|-------------------|
| - Capacité (L) : | Quantité : | Propriété : |
| - Capacité (L) : | Quantité : | Propriété : |
| - Capacité (L) : | Quantité : | Propriété : |
| - Capacité (L) : | Quantité : | Propriété : |

TOTAL (L) :

Le siège social

Le Moulin Gentil
18330 Neuville sur Barangeon

Tél : 02 48 51 03 06
Fax : 02 48 51 69 89

Email : contact@cc-villagesforet.fr
Site Internet : www.cc-villagesforet.fr

Les déchets présentés en vrac ne seront pas enlevés et leur évacuation incombe dans ce cas à l'USAGER. Il en est de même des conteneurs roulants qui n'auraient pas été déclarés au préalable.

6.2 : Fréquence et nombre de semaines

Fréquence

Il est convenu entre les deux parties que la fréquence de prélèvements des conteneurs est de :

.....fois par semaine soit le/les (jours).....

Nombre de semaines

Le nombre de semaines est de 52 par an, modulable pour les activités saisonnières ou scolaires.

Pour les activités saisonnières ou scolaires:

Il est convenu entre les deux parties que la période et le nombre de semaines de prélèvements des conteneurs sont de :

..... semaines par an

Sur la période allant du/...../..... au/...../.....

ARTICLE 7 - TARIFS ET FACTURATION

7.1 : Tarifs

Les tarifs de la Redevance Spéciale (collecte et traitement) sont fixés lors du dernier trimestre de l'année n-1 par délibération du Conseil communautaire en fonction du coût du service.

Le coût de la redevance est fonction du nombre et volume de conteneurs présentés à la collecte sur l'année. Toutes les règles de calculs sont exposées dans le règlement.

Pour l'année 2017, le tarif en €/litre (Prix OM) est le suivant :

0,023246 €HT / litre d'ordures ménagères et assimilés

Les tarifs seront transmis chaque année et seront validés par l'USAGER par acceptation tacite. Toute réclamation devant faire l'objet d'un courrier.

Le siège social

Le Moulin Gentil
18330 Neuville sur Barangeon

Tél : 02 48 51 03 06
Fax : 02 48 51 69 89

Email : contact@cc-villagesforet.fr
Site Internet : www.cc-villagesforet.fr

7.2 : Facturations

Une facture sera établie par les services de la COLLECTIVITÉ selon les modalités de calcul et les tarifs en vigueur, à la fin de chaque semestre :

- en juillet pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin
- en janvier n+1 pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre

La redevance devra être versée à la COLLECTIVITÉ par virement bancaire, chèque ou mandat administratif à l'ordre du Trésor public dans les trente (30) jours de la présentation de la facture émanant de la COLLECTIVITÉ.

7.3 : mise à disposition temporaire de conteneurs supplémentaires

En cas de circonstances exceptionnelles, des conteneurs supplémentaires pourront être mis à disposition des USAGERS par envoi d'un bon de location (cf. annexe 2 de la convention) au moins 3 jours (jours ouvrés) à l'avance aux services de la COLLECTIVITÉ. La COLLECTIVITÉ sera rémunérée par application des prix unitaires indiqués en annexe 3 de la convention.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

Les conventions sont conclues pour la durée restant à courir de l'année civile en cours à compter de leur date d'effet. Elles sont renouvelées, par tacite reconduction, par période successive de un (1) an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours avant la date échéance.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS D'INFORMATION

Tout changement dans la situation de l'USAGER au cours de la présente convention (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc..) devra être signalé sous 30 jours à la COLLECTIVITÉ.

De même, l'USAGER devra informer la COLLECTIVITÉ, sans délai, en cas de vol, de dégradation (vandalisme, renversement par un véhicule, etc.) ou de détérioration des bacs mis à sa disposition.

L'USAGER fournira obligatoirement à la COLLECTIVITÉ un récépissé de dépôt de plainte en cas de vol.

Le siège social

Le Moulin Gentil
18330 Neuvy sur Barangeon

Tél : 02 48 51 03 06
Fax : 02 48 51 69 89

Email : contact@cc-villagesforet.fr
Site Internet : www.cc-villagesforet.fr

ARTICLE 10 - MODIFICATION, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours :

- par la COLLECTIVITÉ :
 - en cas de non-paiement de la Redevance Spéciale dans les délais et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.
 - en cas de constats répétés de non-respect des consignes de collecte ou des termes de la présente convention
- par l'USAGER: Ce dernier devra obligatoirement justifier, par lettre recommandée AR, soit de la cessation de son activité au lieu d'enlèvement, soit du recours à une entreprise prestataire agréée pour l'élimination des déchets et devra présenter les justificatifs (contrats, factures).

En tout état de cause, la réglementation en vigueur pour la collecte et traitement des déchets devra être respectée.

Toute résiliation de la convention entraîne l'arrêt de plein droit des prestations.

En cas d'inexécution par l'USAGER de ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 30 jours, la convention sera résiliée de plein droit. La fraction de la Redevance Spéciale correspondant au mois commencé restera, en tout état de cause, exigible. L'USAGER devra fournir sous quinzaine les documents attestant de l'élimination de ses déchets.

En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

En cas de non-respect de la convention par l'USAGER, la COLLECTIVITÉ maintiendra le service pour une durée qu'elle fixera librement, tant que le redevable n'aura pas apporté la preuve qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer lui-même, selon ses propres moyens et conformément à la réglementation en vigueur, ou faire assurer par un tiers, l'enlèvement et l'élimination de ses déchets.

Ce service spécifique de ramassage temporaire sera alors facturé au double du tarif de la Redevance Spéciale à compter de la fin du délai de mise en demeure précité.

En cas de non restitution des conteneurs fournis par la COLLECTIVITÉ suite à résiliation du contrat, ceux-ci seront facturés à l'USAGER (Bordereau de prix en Annexe 3).

Attention: Toute période mensuelle commencée est due tant que le présent contrat n'est pas résilié par l'USAGER, sauf en cas de cessation, de liquidation judiciaire, de transfert d'activité ou de déménagement.

ARTICLE 11 : DÉLAIS DE CONTESTATION

Toute facture n'ayant fait l'objet d'aucune contestation écrite dans les trente jours de sa réception, le cachet de la poste faisant foi, sera réputée acceptée par l'USAGER et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ultérieure.

ARTICLE 12 - RÉGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends entre les parties, celles-ci s'efforceront de les régler à l'amiable. A défaut, les litiges de toute nature résultant de l'exécution de la convention seront du ressort du Tribunal Administratif.

Le responsable de l'établissement précédemment désigné déclare avoir pris connaissance des indications notées dans le présent contrat.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à le

L'USAGER
représenté par
Cachet et signature précédés de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

la COLLECTIVITÉ,
représentée par sa Présidente
Ghislaine JENNEAU

Le siège social

Le Moulin Gentil
18330 Neuvy sur Barangeon

Tél : 02 48 51 03 06
Fax : 02 48 51 69 89

Email : contact@cc-villagesforet.fr
Site Internet : www.cc-villagesforet.fr

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE



IDENTIFICATION DE L'USAGER

Adresse de l'établissement

Nom ou raison sociale :

Sigle et/ou enseigne :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Ville :

Interlocuteur (nom et fonction de la personne) :

Téléphone : FAX :

Type d'établissement

- Entreprise artisanale
- Entreprise de service / commerciale
- Entreprise agricole
- Entreprise industrielle
- Autre (précisez):

Secteur d'activité :

Numéro SIRET : Code NAF Effectif salarié :

Activité principale :

Adresse du siège social (si différent)

Nom ou raison sociale :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Ville :

Coordonnées complètes du propriétaire si différent :

Nom ou raison sociale :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Ville :

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

BON DE LOCATION DE CONTENEURS



l'établissement
ayant son siège.....
immatriculé SIRET sous le numéro.....
représenté par.....

Souhaite louer à la Communauté de Communes des Villages de la forêt des conteneurs selon les conditions exposées dans l'annexe 3 de la convention de Redevance Spéciale :

- Capacité (L) : Quantité :
- Capacité (L) : Quantité :
- Capacité (L) : Quantité :

TOTAL (L):

Pour la période allant du..... Au.....

Pour une prestation de enlèvement(s).

Je m'engage à respecter les conditions relatives à la Redevance Spéciale, exposées dans le règlement et la convention.

Etablit en 2 exemplaire à, le

ANNEXE 3 A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

BORDEREAU DE PRIX DES CONTENEURS

Pour la location de conteneurs la COLLECTIVITÉ sera rémunérée par application des prix unitaires suivants :

Code	Désignation	Unité	Prix Unitaire
Bac120	location d'un conteneur 120 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets	A la collecte	3 €
Bac240	location d'un conteneur 240 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		6 €
Bac360	location d'un conteneur 360 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		9 €
Bac770	location d'un conteneur 770 litres comprenant la collecte et le traitement des déchets		18 €
Transport livraison et reprise des conteneurs (1 à 7 conteneurs)			forfait 50 €

Les prix sont fonction du coût de traitement d'un conteneur plein :

Litrage x prix OM (€HT/litre)

En cas de détérioration du ou des conteneurs le coût du ou des conteneurs neuf sera facturé à l'USAGER selon les tarifs ci-dessous :

Type de conteneur	Prix
120L	19.90€
240L	27.50€
360L	40€
770L	106€

ANNEXE 4 A LA CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

Le Règlement de la Redevance Spéciale

Cf. document ci-joint.